ACTUALITES EUROPEENNES

DECEMBRE 2015

n° 221

www.cercleindustrie.eu

SOMMAIRE

FINANCES / FISCALITE / UEM

Proposition de révision de la Directive sur les Prospectus — Page 3

MARCHE INTERIEUR / CONSOMMATEURS

Conclusions sur la Feuille de route de la Commission européenne sur le marché intérieur des biens et des services — Page 4

INDUSTRIE / COMPETITIVITE / RECHERCHE

Rapport sur l'intégration du soutien à la compétitivité dans les politiques de l'UE — Page 5

CLIMAT

Conclusion de la COP21 — Page 6

ENVIRONNEMENT

Paquet sur l'économie circulaire — Page 7

TRANSPORTS

Stratégie européenne pour le secteur de l'aviation — Page 8

BREVES — Page 9

LE CARNET — Page 10

L'AGENDA — Page 11

Dossier clôturé le 16 décembre 2015

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

La parution de ce document est prévue tous les mois.

Proposition de révision de la Directive sur les Prospectus

Le 30 novembre, la Commission européenne a présenté son projet de révision de la Directive sur les prospectus.

◆ Rappel

●Les entreprises désirant se financer sur les marchés financiers (en émettant des actions ou des obligations) sont tenues de diffuser une documentation écrite officielle, regroupant des informations sur leurs activités, leur actionnariat, leur situation financière ou encore leurs perspectives économiques.

●Cette documentation est appelée «**prospectus**». Elle est destinée à informer les investisseurs souhaitant se porter acquéreur de titres ou obligations de l'entreprise concernée.

●Les prospectus sont régis au niveau européen par la Directive 2003/71/CE sur les prospectus, révisée en 2010, et actualisée régulièrement depuis par actes délégués et d'exécution. La Directive de 2003 impose:

-que tous les prospectus publiés dans les Etats membres de l'UE fournissent des informations complètes aux investisseurs;

-le principe de reconnaissance mutuelle: un prospectus publié dans un Etat membre est valable dans tout le marché intérieur.

●Depuis un an, la Commission a progressivement préparé la révision du cadre légal sur les prospectus:

-en **décembre 2014**, suite à la publication de la proposition de règlement pour un Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS, cf. dossier décembre 2014, n°210), la Commission avait expliqué qu'elle inciterait les entreprises à davantage utiliser les marchés financiers pour financer des projets, en réduisant les charges administratives induites par les prospectus;

-en **février 2015**, elle a lancé une consultation publique sur la révision de la Directive, en parallèle de la publication du Livre Vert sur la future Union des Marchés de Capitaux (UMC), autre priorité du mandat de Jean-Claude Juncker, visant à lever les barrières au financement de l'économie (cf. dossier mars 2015, n°213). 181 réponses avaient été reçues, soulignant principalement:

∗les coûts et la contrainte administrative élevés engendrés par les obligations légales liées aux prospectus. Ceux-ci comptent souvent plus d'une centaine de pages;

∗la complexité de cette documentation pour les investisseurs;

-en **octobre 2015**, la Commission avait publié un Plan d'Action pour la mise en œuvre de l'UMC, prévoyant la publication d'une proposition législative pour décembre 2015 (cf. dossier octobre 2015, n°218).

◆ Axes d'action

• Objectifs

La Commission poursuit trois objectifs via sa proposition:

●**simplifier l'émission de titres sur les marchés financiers** pour les entreprises, particulièrement pour les PME, et ainsi diversifier les sources de financement de l'économie réelle;

●rendre l'information pour les investisseurs plus lisible et plus accessible ;

●augmenter les investissements transfrontières sur le marché unique, en réduisant les contraintes à l'émission de titres.

• Modalités

La proposition de la Commission introduit plusieurs modifications:

-l'exemption de prospectus pour les plus petites émissions de valeurs mobilières, (moins de 500 000€) ;

-l'allègement des contraintes concernant les prospectus pour les entreprises ayant une capitalisation boursière (valeur de l'ensemble des actions) inférieure à 200 millions d'euros. Les prospectus seraient notamment plus courts, la Commission souhaitant éviter aux PME des coûts de rédaction élevés;

-la simplification des prospectus: la Commission souhaite des prospectus plus courts et accessibles, pour ne pas dissuader les petits investisseurs d'étudier la documentation;

-la réduction des exigences d'information pour les émissions « secondaires » (émissions de titres pour entreprises déjà cotées), par l'exemption de certaines obligations pour les entreprises ayant déjà émis des titres;

-un portail d'accès, numérisé, rassemblant l'ensemble des prospectus européens, hébergé par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF), afin de les rendre accessibles au grand public.

◆ Suivi

●La proposition de révision de la Directive devrait être examinée par le Conseil et le Parlement au cours du 1er semestre 2016.

► La proposition de révision de la Directive Prospectus est disponible ici.

Cette proposition de révision de la Directive Prospectus, qui vise à alléger les contraintes pesant sur les investisseurs, s'inscrit dans un mouvement général de simplification des procédures de financement de l'économie, annoncé par le plan d'action pour l'Union des Marchés de Capitaux: proposition pour une titrisation simple et standardisée, consultation sur l'effet cumulé de la législation financière, suppression de certaines contraintes pour les investisseurs sur les projets d'infrastructures (cf. dossier octobre 2015, n°219).

Conclusions sur la Feuille de route de la Commission européenne sur le marché intérieur des biens et des services

Le **30 novembre 2015**, le Conseil Compétitivité (réunissant les ministres de l'Economie, de l'Industrie, ou des entreprises des Etats membres) a validé la Feuille de Route de la Commission européenne sur le marché intérieur des biens et des services.

◆ Rappel

●**Les 2 et 3 mars 2015**, le Conseil Compétitivité de l'UE avait adopté des **conclusions sur le développement du marché intérieur des biens et des services.** Il avait insistait notamment sur la dimension numérique de ce marché, et préconisait une « nouvelle » approche, prévoyant des mesures concrètes et des dates butoirs de mise en œuvre, et reposant sur deux piliers:

1/renforcer la lutte contre les obstacles à la libre circulation des biens et surtout des services, via le recours au « Mieux Légiférer » pour diminuer les charges administratives induites par les réglementations européennes sur les entreprises, et via le développement des normes techniques européennes dans les secteurs clés pour la croissance (notamment en matière numérique);

2/créer les conditions de réalisation du marché unique numérique, notamment en libéralisant les transactions de biens et de services en ligne à l'échelle de l'UE (cf. dossier mars 2015, n°213).

●**Le 28 octobre 2015**, la Commission européenne avait publié sa **Feuille de route pour le marché unique des biens et des services**, sous l'égide de la Commissaire en charge du Marché intérieur, de l'Industrie, de l'Entreprenariat et des PME, la polonaise Elzbieta Bienkowska. Ce document traite de l'essentiel des thèmes soulevés par le Conseil Compétitivité en mars, articulés autour de 3 grands axes:

1/créer des opportunités pour les entreprises et les consommateurs (principalement en levant les barrières à la libre circulation des biens et des services en Europe);

2/renforcer l'efficacité de 3 piliers du marché intérieur: le système de normalisation technique européenne, l'encadrement européen des procédures de marché publics, et le cadre de protection de la propriété intellectuelle de l'UE;

3/produire des résultats concrets sur l'application des législations de l'UE, notamment en renforçant l'information de la Commission sur les modalités concrètes d'application des législations du marché intérieur par les Etats membres. (cf. dossier novembre 2015, n°220).

◆ Axes d'action

Dans leurs conclusions du 30 novembre 2015, les ministres des Etats membres réunis en Conseil Compétitivité ont soutenu l'ensemble des axes d'action présentés dans la Feuille de route de la Commission.

●Ils considèrent que **la première des priorités** doit être de lever les barrières nationales qui limitent la liberté des consommateurs d'acheter des biens et des services (tangibles et en ligne) en provenance d'autres Etats membres.

●Ils ont listé les actions que l'UE doit mener en direction des entreprises pour que le marché intérieur constitue **un environnement favorable à leur croissance**:

-leur faciliter l'accès aux sources de financement (surtout les PME et les startups),

-les encourager à recourir aux technologies numériques,

-lever les charges administratives indues pesant sur elles et simplifier leurs régimes fiscaux,

-moderniser les règles de protection des droits de propriété intellectuelle en Europe, et les adapter à l'ère numérique,

-recourir davantage au principe de reconnaissance mutuelle des normes nationales de santé, de sécurité, de protection des consommateurs et de l'environnement, pour supprimer les obstacles à la libre circulation des biens et de services en Europe,

-améliorer la mobilité des travailleurs en Europe et étendre l'application du principe de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

●De nombreux ministres ont souligné l'importance:

-de bien coordonner l'application de la Feuille de route sur le marché intérieur des biens et des services avec la stratégie de l'UE pour créer un marché unique numérique, qui couvre un très grand nombre de thèmes traités par la feuille de route (cf. Dossier mai 2015, n°215),

-de saisir les opportunités créées par:

*les activités d'innovation, en particulier dans le domaine numérique. En effet, les technologies sont en train de transformer les *business models* de nombreux secteurs industriels,

*l'évolution des chaines de valeur mondiales (cf. définition infra, Article p.X): les secteurs industriels européens doivent se positionner sur les marchés mondiaux par rapport à ces chaines de valeur.

●Les ministres ont ajouté qu'ils attendaient de la Commission qu'elle fournisse des analyses plus approfondies sur ces différents thèmes.

◆ Suivi

●La Commission fera le point sur la mise en œuvre de la feuille de route fin 2017.

► Conclusions du Conseil Compétitivité du 30 novembre (ici)

► Feuille de route pour le marché intérieur des biens et des services, 28 oct. 2015 (ici)

► Conclusions du Conseil Compétitivité des 2 et 3 mars 2015 (ici)

Pour le Conseil Compétitivité, le numérique est un levier majeur pour renforcer le marché intérieur.

Le 26 novembre 2015, 19 ministres membres du conseil Compétitivité (dont la France et l'Allemagne) ont adressé au 1er Vice-Président de la Commission, Frans Timmermans, un courrier invitant la Commission à renforcer ses efforts en matière de « Mieux Légiférer », en particulier en proposant un objectif chiffré de réduction des charges administratives induites par les législations européennes pour les entreprises.

Rapport sur l'intégration du soutien à la compétitivité dans les politiques de l'UE

A l'occasion du Conseil Compétitivité du **30 novembre 2015**, la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE a rendu public son rapport relatif aux travaux du Conseil Compétitivité sur le ***competitiveness mainstreaming*** (l'intégration du soutien à la compétitivité des entreprises dans les politiques de l'UE).

◆ Rappel

●Les conclusions du Conseil européen des 20-21 mars 2014 indiquent que « les questions de **compétitivité industrielle** devraient être **systématiquement intégrées** dans tous les domaines d'action de l'UE et être incluses dans les analyses d'impact, afin de renforcer **la base industrielle** de notre économie. » (cf. dossier mars 2014, n°208).

●Les présidences italienne, puis lituanienne du Conseil Compétitivité (entre le 1er juillet 2014 et le 30 juin 2015) avaient commencé à réfléchir à l'adaptation des travaux de cette formation du Conseil de l'UE, pour mettre en œuvre ce passage des conclusions du Conseil européen.

◆ Axes d'action

●Le rapport de la présidence luxembourgeoise est articulé en deux parties:

1/présentation de 3 innovations mises en œuvre depuis juillet 2014 pour améliorer le fonctionnement du Conseil Compétitivité:

●**introduction du « checkup de compétitivité » le 1er octobre 2015:** réalisé au début de chaque réunion, il s'article en deux phases:

***présentations**: la Commission présente d'abord des indicateurs chiffrés clés pour la compétitivité de l'UE (tels que le niveau des investissements directs étrangers en Europe, ou des parts de l'UE dans les marchés mondiaux).

Puis la présidence du Conseil met à l'agenda une ou deux initiatives législatives ou non législatives de l'UE susceptible(s) d'impacter fortement la compétitivité, en privilégiant celles qui traitent du marché intérieur (santé, sécurité, protection des consommateurs et de l'environnement);

***débats et identification des thèmes prioritaires**: Sur base des présentations, les ministres font un état des lieux de la compétitivité en Europe, tant au plan horizontal que sectoriel, débattent entre eux, et listent les thèmes prioritaires à traiter en raison de leur impact sur la compétitivité (il s'agira de « facteurs » ou de « défis à relever » pour soutenir la compétitivité des entreprises européennes. *Cf. ci-après point 2);*

●**création (en octobre 2014) d'un *High Level Working group on Competitiveness and Growth*** (HLG), composé d'experts des Etats membres et de la Commission, se réunissant env. tous les 3 mois, afin, notamment, de contrôler la mise en œuvre des conclusions du Conseil Compétitivité, par lui-même, et par les Etats membres;

●**Faire coopérer entre eux les groupes de travail thématiques du Conseil Compétitivité** (par exemple: Marché Intérieur et Industrie, ou Mieux Légiférer et Industrie; **et avec ceux des autres formations du Conseil** (le Conseil Télécoms et le Conseil Environnement).

2/Thèmes prioritaires identifiés par le Conseil Compétitivité dans le cadre du « checkup »:

●les défis de compétitivité spécifiques aux entreprises intensives en énergie, tels que:

*les coûts de l'énergie et le risque de fuites de carbone, au regard notamment de la proposition d'adaptation du système d'échange de quotas d'émission post 2020 (cf. dossier juillet 2015, n° 217),

*les pratiques commerciales déloyales d'économies concurrentes comme la Chine dans le secteur de l'acier (cf. dossier nov. 2015, n°220);

●le recours au « Mieux Légiférer », surtout à l'égard des PME;

●l'approfondissement du marché intérieur des biens et des services (un des rares facteurs de compétitivité totalement entre les pains de l'UE), via notamment une application coordonnée des stratégies de l'UE sur le marché intérieur des biens et des services, et sur le marché unique numérique (cf. dossiers mai et nov. 2015). A cet égard, le Conseil souhaite que la Commission fournisse davantage d'informations sur les mesures prévues pour soutenir la numérisation de l'industrie européenne (cf. dossier juin 2015, n° 216);

●la nécessité d'améliorer l'accès des PME aux financements et de promouvoir l'investissement. Le Conseil Compétitivité a insisté sur la nécessité de faciliter l'accès des entreprise à des sources de financement alternatives tels que les marchés financiers, le capital risque ou le *crowdfunding;*

●la nécessité de prendre en compte la façon dont les entreprises européennes s'intègrent dans les « chaines de valeurs » au plan mondial (la façon dont la production de biens et de services, le commerce et les investissements s'organisent désormais au plan mondial) dans l'élaboration des politiques de l'UE;

●le rôle des pôles de compétitivité (« clusters ») et des stratégies de «spécialisation intelligente » (consistant, pour un Etat ou une région, à développer des compétences et des activités dans un domaine particulier, pour devenir un acteur de référence dans ce domaine) : le Conseil Compétitivité considère que l'UE et les Etats membres doivent poursuivre leurs efforts en ce domaine.

◆ Suivi

Les **Pays-Bas** prendront la présidence du Conseil de l'UE (y compris du Conseil Compétitivité) au 1er janvier 2016. Leur 1er Conseil Compétitivité se tiendra **le 29 février 2016.**

Le Conseil Compétitivité a par ailleurs rejeté la suggestion du rapport des 5 Présidents du 22 juin 2015 (cf. dossier juin 2015), de créer des « autorités de compétitivité » dans les Etats de la zone euro, chargées d'évaluer les politiques nationales en faveur de la compétitivité dans le cadre du Semestre européen.

► Conclusions du Conseil européen des 20 et 21 mars 2014 (ici)

► Note de la présidence sur le *competitiveness mainstreaming* (ici)

► Page du *HLWG on Competitiveness and Growth* (ici)

Les entreprises attendent de voir les résultats concrets qui résulteront de cette réorganisation du fonctionnement du Conseil Compétitivité. Elles seront particulièrement vigilantes sur l'intégration du soutien à la compétitivité dans les politiques énergétique et climatique de l'UE.

Conclusion de la COP21

La 21e Conférence des Parties (**COP21**) de la Convention internationale de lutte contre les changements climatiques s'est tenue du **30 novembre au 11 décembre 2015, sous présidence française, à Paris**. « L'Accord de Paris » pour le climat y a été adopté.

◆ Rappel

●Les 195 Parties à la Convention internationale de lutte contre le changement climatique avaient convenu:

-en 2011: de conclure, d'ici la fin 2015, **un accord international de réduction des gaz à effet de serre (GES)** qui entrerait en vigueur en **2020**. Cet accord devrait viser à limiter la hausse des températures globales à **2 C°** par rapport à l'ère préindustrielle (cf. dossier juin 2015, n°217),

-en 2009: de mettre en place un mécanisme de financement, reposant principalement sur un « **Fonds Vert pour le climat** », que les pays développés alimenteraient de fonds publics et privés à hauteur de 100 milliards de dollars par an entre 2012 et 2020, pour aider les pays en développement à réduire leurs émissions de GES et à s'adapter au changement climatique («atténuation») (cf. dossier déc. 2009, n°163).

●Au terme des sessions préparatoires à la COP21, les négociateurs étaient parvenus à un **avant-projet de texte** mais butaient sur plusieurs points :

-l'objectif climatique de long terme (son contenu et la date-butoir),

-le principe de différenciation entre les Parties, qui implique que les pays développés contribuent davantage à la lutte contre le changement climatique que les pays en développement, y compris les pays émergents (en termes notamment de réduction d'émission et de financement) au niveau mondial,

-les financements, et les questions des montants à réunir après 2020, des pays contributeurs, et de la répartition des dons/prêts à verser entre les pays en développement.

●En décembre 2014, les Parties avaient convenu que celles « prêtes à le faire » présenteraient leur engagement de réduction d'émissions post-2020 (« *Intended nationally determined contribution* », **INDC)** d'ici le 31 mars 2015.

●Le 30 novembre, **186 Parties** sur 195 avaient déposé auprès du secrétariat de la COP un INDC d'ici 2025 ou 2030. D'après les projections des experts, leur effet cumulé devrait permettre de limiter la hausse des températures globales d'environ **3 C°** d'ici 2100.

●Avaient notamment déposé leur INDC:

-l'UE: -40% ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990 ;

-les Etats-Unis, -26 à -28 % d'ici 2025 par rapport à 2005 (ce qui revient à -14 à -16 % d'ici 2025 par rapport à 1990) ;

-la Chine: -60 à -65% par unité de PIB d'ici 2030 par rapport à 2005, un pic à atteindre en 2030 au plus tard, suivi d'une baisse des émissions.

◆ Axes d'action

L'Accord de Paris, universel et juridiquement contraignant, est un texte de **18 pages**, annexé à une **Décision de 22 pages**, qui précise ses modalités de mise en œuvre. Les INDC, non intégrées à l'Accord, n'ont pas de valeur juridique contraignante.

●**Objectif**: les Parties s'engagent à contenir la hausse des températures globales nettement en dessous de 2 C°, et à 1,5 C° si possible, par rapport aux niveaux pré-industriels. Pour l'atteindre, elles s'engagent à parvenir à un pic des émissions le plus rapidement possible, et à réduire celles-ci rapidement par la suite.

●**Action et financements:**

-Un « dialogue facilitateur » sera lancé entre les Parties en 2018 pour les encourager à augmenter leur INDC afin de se rapprocher de l'objectif des 2 C°.

-Un premier bilan mondial des réductions d'émission sera fait en 2023, puis tous les 5 ans. Au vu de ce bilan, les INDC seront révisés (jamais à la baisse) tous les 5 ans, à partir de 2025.

-Les 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 ne seront qu'un plancher, un nouvel objectif de financement sera fixé au plus tard en 2025. La méthodologie de comptabilisation des financements, objet de blocage durant les négociations, devra être élaborée avant la COP22, en décembre 2016.

●**Différentiation**: l'Accord acte ce principe. Cependant :

-en termes de réduction d'émissions: les pays développés « devront être à la pointe » et se doter d'objectifs en valeur absolue, alors que les pays en développement devront « améliorer leurs efforts » « à la lumière de leur situation nationale ».

-en termes des financements: les pays développés devront être les principaux contributeurs; les pays en développement sont simplement encouragés à y contribuer sur une base volontaire.

●**La transparence**: elle devra être assurée par toutes les Parties en matière de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions.

●**Marchés du carbone**: l'Accord reconnait l'utilité de la tarification du carbone pour réduire les émissions, et la Décision prévoit un mécanisme qui permettra les « transferts internationaux de réductions d'émissions » afin de réduire les émissions au plan mondial.

◆ Suivi

●L'Accord de Paris devra être ratifié des Parties entre le 22 avril 2016 au 22 avril 2017. Pour entrer en vigueur, il devra avoir être ratifié par **55** Parties représentant au moins **55%** des émissions mondiales de GES.

●La COP22 se tiendra à Marrakech (Maroc) en décembre 2016.

Le 17 novembre, 36 pays membres de l'OCDE se sont accordés pour restreindre les soutiens financiers qu'ils accordent à leurs centrales à charbon sous forme de crédits export. Sont particulièrement concernés: la chine, le Japon, la Corée, la France et l'Allemagne.

Le 30 novembre, 20 Etats (dont la France, les Etats-Unis et l'Allemagne) se sont engagés à doubler leur budget public de R&D sur les énergies propres en 5 ans.

► Accord de Paris et Décision (12 décembre 2015) (ici) .

► Portail de la CCNUCC pour la remise des engagements des Parties (ici)

L'industrie française a salué cet accord historique, mais souligne la nécessité de poursuivre les efforts pour aboutir à level playing field mondial en matière d'action pour le climat.

Paquet sur l'économie circulaire

Le **2 décembre 2015**, la Commission européenne a publié un « paquet » composé d'une communication et de 4 propositions de directives visant à réviser le cadre législatif de l'UE en matière de déchets, afin de promouvoir « **l'économie circulaire** ».

◆ Rappel

●**L'économie circulaire** regroupe les modes de conception, production et consommation des produits permettant l'utilisation de ces produits et de leurs matières premières le plus longtemps possible, afin de limiter l'utilisation des matières premières naturelles (au stade de la fabrication) et la production de déchets (en fin de vie du produit).

●**Les déchets**, élément clé de l'économie circulaire, font l'objet d'une directive-cadre assortie de 6 directives spécifiques (couvrant la mise en décharge, les déchets de piles, ou encore les déchets d'équipements électriques et électroniques). Ce cadre vise à encourager la réutilisation et le recyclage des produits usagés, pour réduire la production de déchets. Il fixe une série d'objectifs contraignants à atteindre par l'UE et ses Etats membres, tels que porter la part des déchets ménagers (surtout les déchets organiques, ou en papier, verre, plastique ou métaux non ferreux) réutilisables ou recyclés à 50% d'ici 2020.

●Le **2 juillet 2014**, la Commission européenne avait publié une proposition de révision du cadre de l'UE sur les déchets, qui renforçait les contraintes pesant sur les Etats membres en ce domaine. Elle prévoyait notamment de porter à 70% d'ici 2030 la part des déchets municipaux (principalement les déchets ménagers) réutilisables ou recyclés (42% sont actuellement recyclés).

●Discutée au Conseil Environnement en **octobre 2014**, la proposition avait suscité une telle réticence (surtout des Etats membres d'Europe Centrale et Orientale) que, en **janvier 2015**, la Commission avait annoncé son retrait et son remplacement, **courant 2015**, par de nouvelles propositions législatives à la fois plus ambitieuses et plus réalistes (cf. dossier janv. 2015, n°211).

●**Entre juin et août 2015**, la Commission avait organisé une consultation publique sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre l'économie circulaire (cf. dossier juin 2015, n°216).

◆ Axes d'action

●L'ensemble de ces mesures proposées par la Commission couvre chaque étape du cycle de vie d'un produit:

1/La production:

-la conception des produits: dans le cadre de la directive Ecodesign, la Commission proposera aux Etats membres d'adopter des exigences de conception des produits en termes de durabilité, de « réparabilité » et de recyclabilité;

-le processus de production: les propositions législatives visent à encourager la « symbiose industrielle », c'est-à-dire la transformation des « sous-produits » d'un secteur (des produit dérivés d'autres produits, par exemple des résidus d'un gaz ou une substance obtenus accessoirement pendant une transformation chimique industrielle) en matières premières pour un autre secteur.

2/La consommation, et la gestion des déchets: les propositions législatives prévoient notamment:

-des objectifs de long terme contraignants pour les Etats membres, notamment en termes de réutilisation ou recyclage de leurs déchets municipaux (65% d'ici 2030), de recyclage des déchets d'emballage (75% d'ici 2030), et de réduction du volume de déchets mis en décharge (d'ici 2030 il devra être limité à 10% du volume total de déchets) certains Etats membres bénéficieraient d'un délai supplémentaires (5ans pour la Grèce par exemple),

-de renforcer le système existant de « responsabilité étendue du producteur »(par lequel un fabricant est légalement obligé de récupérer son produit après usage et, selon le type de produit, de le recycler, ou le préparer pour réutilisation, ou le mettre en décharge),

-de simplifier et d'harmoniser les définitions et les méthodes de calcul des taux de recyclage (pour pouvoir mieux évaluer les performances des Etats membres, par type de déchet recyclé).

3/Les matières premières secondaires: la Commission souhaite créer un marché européen de ce type de matières premières, et rendre celles-ci plus attractives pour les producteurs. A cette fin:

-les propositions législatives renforcent l'harmonisation européenne des règles permettant de déterminer à partir de quand un déchet peut être considéré comme une matière première secondaire;

-la Commission proposera aux Etats membres d'élaborer des standards européens de qualité pour ce type de matière première.

●Par ailleurs, le « paquet » de la Commission:

-prévoit des mesures législatives et non législatives spécifiques pour 5 types de produits : les plastiques, les déchets alimentaires, les matières premières « critiques » (considérés comme telles par la Commission en raison de leur importance pour les secteurs industriels européens, et l'incertitude liée à leur approvisionnement), les déchets de construction et de démolition, la biomasse et les produits à base de ressources biologiques (bois, fibres, etc.);

-présente les outils financiers de l'UE pour mettre en œuvre les mesures présentées dans le paquet, en particulier l'initiative de soutien à la R&D&I « Industrie 2020 dans l'économie circulaire », dotée de 650 millions d'euros entre 2016 et 2020;

-annonce la mise en place d'un système « simple et efficace » de suivi des mesures de mise en œuvre de ce paquet. Il inclura des tableaux de bord et des indicateurs chiffrés.

◆ Suivi

L'ensemble des mesures annoncées seront lancées en **2018 au plus tard.**

► Communication *"Closing the loop— An EU action plan for the Circular Economy"*, Annexe, et propositions de revision du cadre de l'UE sur les déchets (ici)

► Directive 2008/98/CE sur les déchets (ici)

Stratégie européenne pour le secteur de l'aviation

Le 7 décembre 2015, la Commission a présenté une Stratégie européenne pour le secteur de l'aviation, visant l'ensemble de l'écosystème du transport aérien.

◆ Rappel

●La Commission estime que le secteur du transport aérien représente en Europe au total 2,6 millions d'emplois directs, et contribue à hauteur de 2,4% au PIB européen.

●L'action de la Commission pour le secteur aérien se décline en plusieurs axes:

-le marché intérieur aérien, via notamment le Ciel Européen Unique II (*Single European Sky*, SES) depuis 2009, ensemble de législations et mesures portant notamment sur la gestion du trafic aérien (programme SESAR), l'établissement de normes, et les procédures de certifications des produits aéronautique et liés à l'aviation (aéroports, construction aéronautique);

-la protection des droits des passagers et des personnels (exigences de sécurité, recours et indemnisation des passagers), au niveau européen;

-la politique extérieure de l'aviation: depuis 2002, la Commission négocie et conclue, au nom des Etats membres, des accords avec les pays partenaires sur l'accès aux marchés (« droits de trafic », soit l'accès des compagnies aériennes aux aéroports de l'UE), et les conditions de concurrence (subventions et aides d'Etat). Des accords ont ainsi été signés avec le Canada ou les Etats-Unis. Une Communication de la Commission de 2012 avait ciblé les pays émergents comme prioritaires pour négocier ces accords (cf. dossier octobre 2012, n° 194);

●En **mars 2015**, la France et l'Allemagne avaient soulevé en Conseil Transport le problème de la concurrence déloyale de compagnies aériennes de pays du Golfe Persique, qui bénéficieraient de subventions faussant la concurrence avec les compagnies européennes. Ces Etats avaient demandé:

-la révision du Règlement 868/2004/CE relatif aux pratiques déloyales dans le secteur aérien, pour lutter contre les subventions perçues par certaines compagnies, jamais utilisé ;

-l'adoption d'une stratégie commune pour négocier avec les pays subventionnant leurs compagnies aériennes.

◆ Axes d'action

La Stratégie s'articule principalement autour d'une Communication et d'une demande d'ouverture de négociations.

- **Objectifs**

-renforcer la place de l'aviation européenne dans le marché mondial, en développant sa compétitivité et en lui assurant des conditions de concurrence équitables;

-maintenir un niveau de normes européennes élevées (sécurité, droit des passagers, mais aussi poursuite d'une croissance neutre en carbone),

-poursuivre l'intégration du marché et de l'espace aérien européens, en encourageant l'innovation.

- **Mesures annoncées**

●**Marché intérieur:** la Commission:

-demande au Conseil et au Parlement de poursuivre la « mise en œuvre du SES II »;

-veut lutter contre la congestion des infrastructures aéroportuaires, consécutive à l'augmentation du trafic et du nombre de lignes, en améliorant leur efficacité (partage de meilleures pratiques, meilleure coordination et numérisation);

-étudier les possibilités d'améliorer la connectivité aérienne (fréquence et facilité de déplacement d'un lieu à un autre) dans l'UE,

-propose une révision du Règlement sur la Sécurité Aérienne, pour fournir une sécurité juridique aux opérateurs de drones, à même d'encourager la croissance de ce secteur. Le cadre règlementaire sur cette activité est aujourd'hui fragmenté entre les Etats membres.

●**Pour les passagers,** la Commission souhaite:

-expérimenter le « *one-stop shop* » pour le transfert de passagers (un seul point de contrôle de sécurité lors d'un vol, même avec escales) pour améliorer le flux de passagers et augmenter l'attrait du déplacement aérien;

-lutter contre le dumping social dans le secteur aérien, en clarifiant la législation s'appliquant aux travailleurs mobiles.

●**Pour la politique extérieure de l'aviation**, la Commission souhaite ouvrir des négociations pour des accords bilatéraux de transport aérien avec:

∗la Chine, les membres de l'ASEAN, la Turquie, l'Arabie Saoudite, Bahreïn, les Emirats Arabes Unis, le Qatar, le Koweït, Oman, le Mexique et l'Arménie.

∗Ces négociations porteraient sur:

-l'accès au marché : la Commission négocierait les droits de trafic directement avec les pays concernés,

-les clauses de concurrence, pour mettre en place un cadre légal contraignant contre les subventions et aides d'Etat accordées par ces pays à leurs compagnies aériennes,

-les droits et la sécurité des passagers, les conditions de travail des personnels et la gestion du trafic aérien.

La Commission n'a pas fixé de date butoir pour conclure ces négociations.

◆ Suivi

●Un Sommet pour l'Aviation se tiendra les **20 et 21 janvier 2016**, organisé par la présidence néerlandaise du Conseil, qui évoquera la stratégie UE en la matière.

► La Stratégie de la Commission pour l'aviation est disponible ici.

En février 2015, trois compagnies aériennes américaines avaient rendu publique une étude qu'elles ont commandé sur le montant des subventions reçues par les compagnies aériennes du Golfe, notamment Emirates, Etihad et Qatar Airways. Au total, ces entreprises auraient reçu, selon ce rapport, 42

DOSSIER	SUVI DE LA PROCEDURE
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	**Consultation publique sur la transparence des trilogues** Le 10 décembre, la Médiatrice européenne Emily O'Reilly a lancé une consultation publique sur la transparence des trilogues européens. Les trilogues sont les négociations informelles se tenant entre le Parlement, le Conseil et la Commission dans le but de parvenir à des accords sur la nouvelle législation de l'UE, généralement en fin de processus législatif. Suite à une première enquête ouverte en mai 2015 sur la transparence de ces trilogues, non ouverts aux publics, la Médiatrice a souhaité solliciter l'avis des parties prenantes avant de poursuivre l'enquête. En fonction des résultats de cette enquête, la Médiatrice pourrait réclamer plus de transparence aux institutions. La consultation est ouverte jusqu'au 31 mars 2016.
COMMERCE	**Signature de l'accord de libre-échange UE-Vietnam** Le 2 décembre, l'Union Européenne et le Vietnam ont signé leur projet d'accord de libre-échange, marquant la fin officielle des négociations entre les deux parties, entamées en 2012. L'accord doit désormais faire l'objet d'une vérification juridique, puis d'une approbation par le Conseil de l'UE et le Parlement. Il couvre notamment les droits de douane, l'accès aux marchés, y compris publics, les barrières non tarifaires et la protection des investissements. Le nouveau système de cour d'investissement proposé en septembre 2015 par la Commission (cf. dossier octobre 2015, n°219) a été intégré au texte final. L'UE a une balance commerciale négative avec le Vietnam, les importations de biens en provenance de ce pays représentant 22,1 milliards de dollars (Mds$), contre 6,2 Mds$ d'exportations (2014).
COMMERCE	**Augmentation des barrières au commerce d'après le rapport annuel de l'OMC** Le 10 décembre, l'OMC a publié son rapport annuel sur l'évolution du commerce mondial. Ce rapport souligne que 75% des barrières commerciales en place en 2008 sont aujourd'hui encore en place (642 supprimées sur 2557 recensées en 2008). Dans l'intervalle, 222 mesures de facilitation des échanges (mesures permettant les transactions commerciales plus rapides) ont été adoptées par les 162 membres de l'OMC.
ENERGIE	**Conclusions du Conseil des ministres de l'Energie de l'UE sur la gouvernance de l'Union de l'Energie** Le 26 novembre 2015, le Conseil des ministres de l'Energie de l'UE (Conseil Energie) a adopté des conclusions sur la gouvernance de l'Union de l'Energie: les modalités de coopération entre les Etats membres et la Commission européenne pour mettre en œuvre la stratégie de l'Union de l'Energie » publiée par la Commission le 25 février 20145 (cf. Dossier février 2015). Le Conseil souhaite que cette gouvernance repose sur 4 piliers: -les Plans nationaux Energie/Climat pour la période 2020-2030, que les Etats membres devront élaborer, qui définiront les objectifs et les mesures qu'ils mettront en œuvre pour participer à la réalisation de l'Union de l'Energie; -des rapports d'étape sur la mise en œuvre de ces Plans, que les Etats membres devront réaliser; -un dialogue constructif entre la Commission et chaque Etat membre en ce domaine; -le monitoring et les évaluations que la Commission réalisera sur la mise en œuvre de l'Union de l'Energie.

Le Carnet

Tiina ASTOLA (FI)

Mme Astola prendra au 1er janvier 2016 ses fonctions de Directrice Générale de la DG Justice & Consommateurs de la Commission européenne.

Mme Astola occupait depuis 2007 les fonctions de Secrétaire Permanente du Ministère finlandais de la Justice, et supervisait à ce titre les affaires juridiques internationales et européennes pour l'Etat finlandais.

Elle succède à l'Espagnol Francisco Fonseca Morillo.

Agenda des Institutions — Janvier 2016

Date	Evènements	Lieu
14/01	Réunion de l'Eurogroupe	Bruxelles
15/01	Conseil Ecofin	Bruxelles
18-21/01	Session Plénière du Parlement européen	Strasbourg

Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
18/01, 9h	*« Monetary Policy after the Great Recession »*, conférence du think tank Bruegel	Bruxelles
2/02, 18h	*« Capital Markets Union, the key to unlocking financing in Europe? »* organisé par le journal Politico	Bruxelles